

REPARATIONS AU GYMNASÉ

L'article 554 de la Charte de la Cité de Montréal, tel que remplacé par Édouard VII, chap. 63, section 46, se lit comme suit:

"554: Sauf les dispositions de la présente charte, aucun contrat pour travaux à exécuter, ou pour services à rendre, ou pour fourniture de marchandises, ou de matériaux, de quelque genre que ce soit, entraînant une dépense de mille piastres ou au-dessus, payable à un moment donné ou annuellement, ne peut être passé ou fait par aucune commission, à moins que des soumissions n'aient été demandées par annonces publiques, dans les journaux, au moins huit jours avant la passation de tel contrat."

Le premier octobre 1907, le chef Campeau a demandé à la commission de police de faire des réparations au gymnase au montant de \$1,136.71, et a produit un estimé (Exhibits 200 et 201).

Pour éluder l'article de la charte cité plus haut, la commission de police a divisé les travaux à faire en deux items: la menuiserie et la plomberie, et a fait faire les travaux sans demander de soumissions.

L'échevin Proulx a téléphoné à un de ses amis du quartier St-Jean-Baptiste, monsieur Charles Beauchesne, épicier et boucher, et lui a demandé s'il connaissait quelqu'un, qui ferait les travaux de menuiserie au gymnase, Beauchesne a trouvé J. D. Bessette, qui a consenti à faire les travaux, moyennant une rémunération de quatre piastres par jour.

Beauchesne lui a avancé l'argent pour acheter les matériaux et payer les hommes, lui a payé les \$4.00 par jour, et a fait un compte de \$912.00, qui lui a été payé (Exhibit 201; Vol. 12, pp. 85, 97 et Vol. 13, p. 6).

Pour les travaux de plomberie, l'ami Pierre Leclerc qui a figuré dans l'achat du poste No 12, a reçu un téléphone, chez lui, en son absence, lui demandant d'aller à l'Hôtel-de-Ville; il y est allé le lendemain, et on lui a donné les travaux de plomberie à faire, pour lesquels il a produit un compte de \$289.00 (Exhibit 202) qui lui a été payé. Il a remercié l'échevin Proulx pour l'octroi de ce contrat.

Total des travaux exécutés et payés sans soumissions: \$1,199.00.

Le chef Campeau appelle la manière de procéder que je viens de décrire "demander des soumissions en particulier" (Vol. 12, p. 115 à 117).

Voici un cas de patronage tel qu'il existait à l'Hôtel-de-Ville, à Montréal, dans tous les départements, à la date de la nomination de la Commission Royale.

Le président de la commission de police a arrangé les choses de manière à donner à deux de ses partisans, les réparations à faire au gymnase pour un montant excédant \$1,000.00, sans demander de soumissions.

ACHAT DE CHARBON

On achète pour environ \$3,000.00 de charbon, par année, dans le département de la police.